

# PROJET EOLIEN ROZ BRAS

Communes de Saint-Nicolas-du-Pelem et Lanrivain



## LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET :

- 3 à 5- Nombre potentiel d'éoliennes du projet de Roz Bras

- 3 à 4 MW - la Puissance unitaire d'une génératrice

- entre 4 700 et 10 450 - Equivalent en foyers de la consommation hors chauffage\* du projet éolien de Roz Bras.

source RTE, 2021

## ETAT D'AVANCEMENT :

Projet en développement, études et concertation en cours.

UN SITE INTERNET INTERFACE DIRECTE ENTRE LE DÉVELOPPEUR ET LES CITOYENS SERA EN LIGNE À PARTIR DU MOIS DE NOVEMBRE À L'ADRESSE CI-DESSOUS



[www.parceolien-rozbras.fr](http://www.parceolien-rozbras.fr)

## Un projet éolien, une énergie renouvelable sur votre territoire !

La société Roz Bras Energies, créée spécifiquement pour le projet par le groupe breton Quénéa, étudie la possibilité d'implanter 3 à 5 éoliennes sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pelem et de Lanrivain.

Dans le contexte énergétique tendu et incertain que le pays connaît actuellement, ce projet contribuera à l'indépendance énergétique du territoire tout en contribuant à l'atteinte des objectifs de production d'énergie d'origine renouvelable et de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Cette première lettre d'information a pour objectif de présenter le projet à l'étude sur votre commune et regroupe les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet. De futures lettres d'information vous seront distribuées tout au long du projet pour vous tenir informés de son avancement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute remarque ou information complémentaire.



Un responsable de projet à votre écoute pour toute question relative au projet :

Nikita GHELELOVITCH

☎ 02 98 99 47 62

✉ [nikita.ghelelovitch@quenea.com](mailto:nikita.ghelelovitch@quenea.com)



**Quénéa**  
ASSEMBLONS NOS ÉNERGIES

## Qui-sommes-nous :

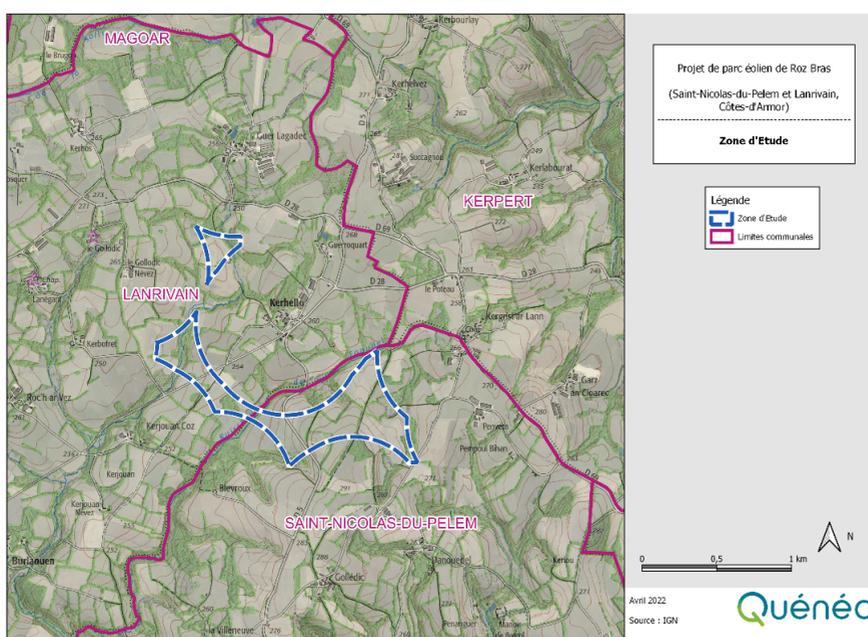
Le groupe Breton, Quénéa, né à Carhaix est un acteur des énergies renouvelables depuis plus de 25 ans. Il bénéficie d'un ancrage territorial fort et d'une expertise reconnue qui lui permettent aujourd'hui de rayonner à l'échelle du Grand Ouest. Plus de 40 experts, hommes et femmes, étudient, financent, développent, construisent et exploitent des projets éoliens et photovoltaïques pour les entreprises, les collectivités et les agriculteurs.

A ce jour, 10 % du parc éolien Breton a été développé ou construit par Quénéa.

## La zone d'implantation

La zone d'implantation d'un projet est déterminée par des critères techniques et réglementaires comme la localisation des habitations, les éléments paysagers et environnementaux, les servitudes et les infrastructures existantes.

Le site, à dominance agricole, s'étend sur le territoire des deux communes de Saint-Nicolas-du-Pelem et de Lanrivain, toutes deux intégrées à la Communauté de Communes du Kreizh Breizh.

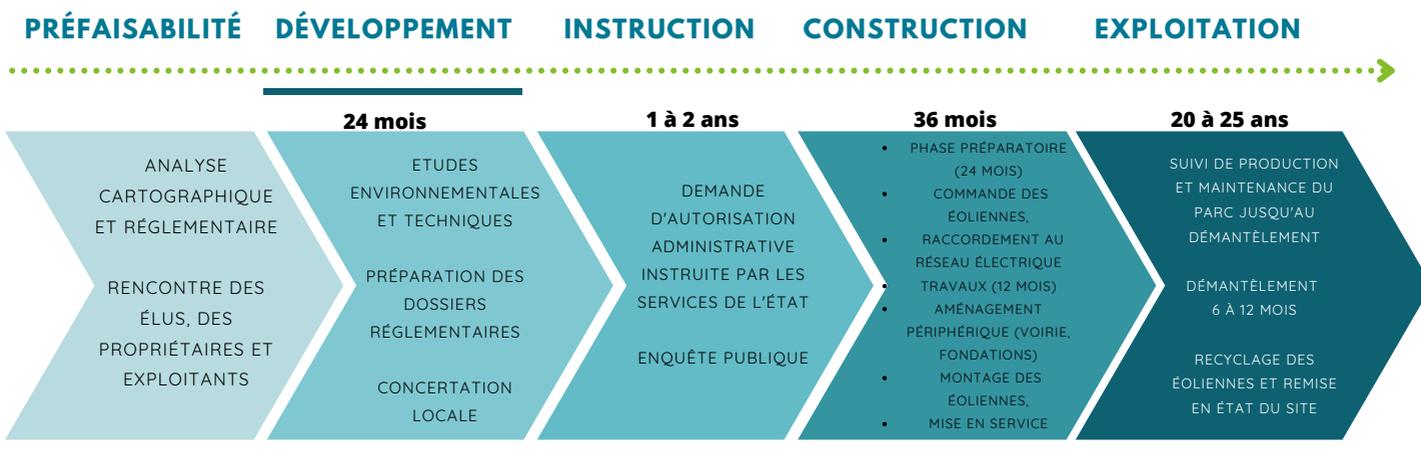


### LA ZONE D'IMPLANTATION PREND EN COMPTE :

- La ressource en vent intéressante
- Une distance minimale aux habitations de 500 mètres
- L'absence de milieux naturels sensibles (site Natura 2000 par exemple)
- Le paysage local

## Les étapes d'un projet éolien :

Le développement d'un projet éolien s'étale sur plusieurs années, depuis l'identification d'un site jusqu'à sa mise en exploitation.



## Une démarche environnementale et sociale

Le développement d'un projet éolien nécessite de prendre en compte l'environnement dans sa globalité : paysage, patrimoine, bâti, biodiversité, activités humaines, santé...

### ETAT D'AVANCEMENT

Durant plus d'un an, des études sont réalisées par des bureaux d'études experts afin d'analyser les différents enjeux potentiels du territoire d'accueil du projet. Elles permettent d'aboutir à une implantation en adéquation avec les enjeux du territoire.

- Lancement des études (paysage, milieu naturel, acoustique)
- Réception des premiers résultats des études
- Novembre 2022 : installation d'un mât de mesure du vent et d'écoutes des chauves-souris



exemple d'un mât de mesure

## Où en est le projet de Roz Braz ?

Le groupe Quénéa a rencontré les deux conseils municipaux des communes d'accueil ainsi que la CCKB qui ont donné leur accord pour étudier la possibilité d'installer ce parc éolien sur leur territoire.

Le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour le début de l'année 2024.

Les premières études engagées permettront d'établir un diagnostic du territoire et de ses spécificités.

En amont du dépôt de la demande administrative, la société « Roz Bras Energies » mettra à disposition du public les résultats des études, dans une démarche de concertation. Différentes actions de communication à destination de la population sont prévues d'ici la demande d'autorisation et jusqu'à l'exploitation du parc éolien.

## La plus-value d'un projet éolien sur votre territoire

### Un engagement dans la transition énergétique

Une énergie 100 % renouvelable.

### De nouvelles ressources pour les collectivités

Recettes fiscales perçues par les collectivités,  
Possibilité de mesures d'accompagnement en faveur de projets locaux.

### Une plus-value économique locale

Création et maintien d'emplois directs et indirects,  
Sollicitation d'entreprises locales.

## Focus sur : l'autorisation administrative



Les éoliennes de plus de 12 mètres font partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont soumises à une réglementation stricte et précise. Pour construire un parc éolien, il est nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation du Préfet de département.

L'objectif est alors de s'assurer que le projet ne créera pas d'impacts et de risques importants pour le confort des populations, leur santé et leur sécurité, la nature et l'environnement.

Pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation, une enquête publique est organisée. Dans ce cadre, la population locale est invitée à se prononcer sur le projet.

Le Préfet fonde ainsi sa décision finale sur différents avis reçus tout au long de l'instruction (administrations, gestionnaires de réseaux, commissaire enquêteur responsable de l'enquête publique, communes etc.).

"Cette lettre d'information est distribuée dans l'objectif d'informer au mieux l'ensemble des habitants des communes d'implantation. Des exemplaires supplémentaires de cette lettre d'information seront donc mis à votre disposition dans les mairies de Saint-Nicolas-du-Pelem et de Lanrivain. Nous vous serions gré de bien vouloir relayer cette information à tout habitant d'une des deux communes concernées qui ne l'aurait pas reçue.

Merci par avance,

Nikita GHELELOVITCH"